

les Canadiens français ont-ils été appelés à prendre part active ment à l'action politique et administrative du gouvernement, de manière à exercer la juste influence qu'ils ont droit d'y avoir ? Jamais, M. le Président, cette occasion ne leur a été offerte accompagnée de ces garanties dont le ministère reconnaît aujourd'hui la nécessité et la justice. Je suis peut-être le premier auquel une proposition de cette nature a été faite avant l'arrivée du présent gouverneur-général. C'était sous lord Sydenham, quand il m'offrit la charge de solliciteur-général ; je l'ai refusée, et je devais le faire si je voulais conserver mon indépendance. Je sais que quelques amis m'ont blâmé dans le temps. Ils m'ont approuvé depuis ; et quant à moi, je dis, dans toute la sincérité de mon cœur, que je ne m'en suis jamais repenti.

“ Depuis mon arrivée à Kingston, Son Excellence a cru devoir m'envoyer chercher. A la première entrevue, je trouvai qu'il me plaçait sur un terrain assez étendu pour me permettre de réaliser ses bonnes et bienveillantes dispositions envers mes compatriotes ; à la seconde, il m'a semblé que le terrain me laissait moins de latitude quant à l'action du pouvoir politique : mais les sentiments de justice de la part du gouvernement à l'égard de mes compatriotes, n'en étaient pas moins les mêmes. Le résultat de ses offres était de me placer moi et un ami dans le cabinet ; nous y aurions été en minorité. Il voulait nous y appeler comme Canadiens français, et comme un commencement de justice envers mes compatriotes. Sur ce pied, nous aurions pu peut-être accéder aux propositions bienveillantes de Son Excellence, sans manquer à nos obligations envers mon honorable ami pour le comté de Hastings, d'autant plus que mon honorable ami a toujours été prêt à donner son assentiment à tout arrangement qui aurait pour but de faire justice à mes compatriotes. Mais pour accéder à cette proposition, il nous fallait (et c'en était la conséquence naturelle) obtenir liberté d'action sur les mesures de cabinet, puisque, étant placés en minorité et sans l'accession d'aucun ami du Haut-Canada, nous ne pouvions espérer y exercer aucune influence, ni y faire prévaloir nos opinions. La conséquence dont je viens de parler ne fut pas niée par Son Excellence. Mais il ne pouvait promettre cette liberté d'action. Au contraire, il s'y est refusé ; et Son Excellence avait raison : car c'eût été contraire à l'action du gouvernement responsable récemment introduit dans notre constitution, principe que j'approuve, quoique malheureusement, sous l'administration du prédécesseur de Son Excellence, on lui ait donné une fausse direction dans la pratique. Il me fallait